

Jean-Michel Belorgey

LE FOISONNEMENT ASSOCIATIF

POSTFACE

Jusqu'à quel point la ville constitue-t-elle un facteur favorisant du foisonnement associatif, colore-t-elle ce foisonnement de teintes singulières, gouverne-t-elle des formes particulières de mobilisation associative, de combativité ou d'institutionnalisation des acteurs associatifs? Et ce qui est vrai en France, sur tel ou tel site urbain, l'est-il également sur tous? Ce qui l'est dans une société urbaine déterminée l'est-il aussi dans d'autres, marquées par une autre histoire, d'autres choix institutionnels? Existe-t-il, au total, une forme spécifiquement urbaine d'associativité? Et à quelles variations, adaptatives ou réactionnelles, cette associativité est-elle, quoi qu'il en soit, sujette, selon les contextes et les conjonctures? Quels sont, enfin, les fruits perceptibles de l'activité associative en milieu urbain, sous ses diverses formes, selon les territoires?

À l'élucidation de ces questions, les articles réunis dans ce numéro des *Annales de la recherche urbaine* apportent une contribution tout à fait remarquable. En l'honneur du centenaire de la loi de 1901, les *Annales*, qui sont trop soucieuses de rigueur scientifique pour laisser la curiosité qu'elles manifestent incessamment à l'égard des nouveaux comportements sociaux se disperser plus que de raison hors des frontières de la ville, mais à qui rien de ce qui est humain n'est, décidément, étranger, ont réussi le difficile exploit de mettre en scène un échantillon remarquablement divers de pratiques associatives. Cela va des comités de quartier aux associations issues de l'immigration, en passant par les associations de locataires et de co-propriétaires, les associations de solidarité et d'insertion par l'économie, les associations d'usagers et de défense de l'environnement. Ces associations se déploient dans des milieux très différents (Paris, Lyon, Nancy, Roubaix, Grenoble, Toulouse, Bristol, le Moyen-Orient, le Maroc, le Japon). Elles sont engagées avec le politique dans des rapports très variés (contestation, phagocytage, instrumentalisation, partenariat). Mais il ne s'agit pas d'une juxtaposition de monographies. Car des échos résonnent d'expérience en expérience. Et on n'a pas omis de replacer ces expériences dans une perspective historique et philosophique.

Démarche incontestablement utile, car à négliger ce que solidarisme, socialisme, ou sociocratie, ont apporté, de façon contrastée, voire contradictoire, à la pensée et à la pratique associative, on risquerait de se méprendre sur ce que, au cours du siècle passé, s'associer a, successivement ou simultanément, voulu dire, a priori et a posteriori, pour ceux qui s'engageaient dans cette voie, ceux qui les y encourageaient, ou ceux que la démarche inquiétait.

Le dosage n'était pas facile. Il est réussi. Sans angle mort. Ni redondance. Ceci n'allait pas de soi dans un univers guetté par la glose. Où, même lorsqu'on l'évite, il est difficile de redécouvrir la fraîcheur des commencements. Le terrain n'est en effet pas vierge de la réflexion sur les « associations et la ville », ou, plus étroitement, les « associations et la politique de la ville ». Le Festival de la ville, à Créteil, va, pour la deuxième année consécutive, être pour une part consacré à ce thème. Le rapport commandé sur le même sujet par le ministre de la Ville à un parlementaire, Jean-Claude Sandrier, a été solennellement remis en juin 2001. Plus, au reste, que d'une prise de conscience spontanée du milieu politico-administratif, la politique dite de la ville est, au milieu des années 1970, née de la prise en compte par les institutions de besoins et d'attentes préalablement repérés par des acteurs associatifs. Quant à l'étude des différentes sortes de luttes urbaines, dont de nombreux pays en voie de développement ont été le théâtre depuis un demi-siècle, avant que le phénomène ne gagne ou ne regagne les pays développés, elle a contribué à nourrir d'innombrables réflexions sur l'évolution des rapports croisés entre stratifications sociales, formes urbaines, et procédés de mobilisation sociale et politique. De l'Amérique du Sud aux États-Unis et à l'Europe occidentale, en passant par le Moyen-Orient, l'Afrique noire ou blanche et les Balkans, on a ainsi tenté de repérer la part prise par les regroupements volontaires à la pacification, à la dramatisation, à la dérive agressive, ou à l'explosion des relations en milieu urbain entre groupes sociaux ou ethniques.

Les Annales de la Recherche Urbaine n° 89, 0180-930-VI-01/89/p. 166-167 © METL.

Le regroupement volontaire est en effet, où que ce soit, mais singulièrement en milieu urbain, instrument de socialisation, par les formes d'entraide, de solidarité qu'il permet de développer, les formes d'identité qu'il aide à construire. Mais cette entraide, ou cette solidarité et cette identité, opposent plus ou moins nécessairement certains groupes à d'autres, en même temps qu'elles en relient les membres. De telles oppositions sont même d'autant plus probables que le déficit de lien social qu'il s'agit de combler s'est profondément creusé, et que la responsabilité paraît pouvoir en être imputée à la carence des institutions. À telle enseigne que l'objet du regroupement volontaire risque alors de ne pas se limiter à la compensation ou l'élimination du déficit, mais d'en venir à une contestation de la légitimité des pouvoirs, voire à la recherche d'une alternative à ceux-ci.

L'éclatement en blocs ou en fragments communautaristes belliqueux des sociabilités urbaines mises à mal par le développement inégal, le mauvais gouvernement, l'oppression religieuse ou la discrimination raciale, est, dès lors, volontiers manié par un certain nombre de penseurs comme une sorte d'épouvantail, d'image repoussoir, non seulement à l'encontre des regroupements à base ethnique ou religieuse, mais de façon plus générale, à l'encontre de toutes les formes de regroupements affinitaires. Aux termes de la loi de 1901, la vocation des regroupements affinitaires, aussi bien en matière de gestion urbaine qu'en matière de gestion de la société dans son ensemble, n'est pas seulement de permettre la représentation indifférenciée des groupes sociaux et la poursuite de l'intérêt général général, ce qui incombe aux institutions publiques, mais surtout de rendre possible l'expression, voire la représentation et la prise en compte des intérêts généraux particuliers. Dans nombre de milieux, en particulier chez les élus ou les légistes attachés à une conception restrictive de la tradition républicaine et de la laïcité, cette ouverture suscite quelque chose comme un blocage.

La laïcité n'est pourtant, selon la belle formule de Jaurès, rien d'autre, et rien de moins, que la « fin de l'infailibilité d'Église ou d'État ». Cette formule rend

compte avec bonheur de la légitimité qu'il y a pour les différentes sensibilités qui parcourent et structurent la société civile, à s'exprimer dans l'espace public, à nourrir le débat public. Sous une réserve : qu'elles ne revendiquent aucune exclusivité, aucun monopole, qu'elles soient conscientes qu'il leur faudra trouver les voies d'une conciliation, à tout le moins de l'acceptation d'une coexistence, d'une co-présence ; car la conciliation n'est pas toujours à portée de la main, l'altérité n'est pas toujours soluble dans un compromis ; la démocratie doit pouvoir s'accommoder, dans certaines domaines, du déploiement, entre certaines bornes, de formes de pluralisme éthique éventuellement difficiles à gérer, mais préférables à la réduction disciplinaire.

La loi de 1901 est incontestablement, autant que celle de 1905, le fruit de l'effort de la République, mûrie par un siècle d'épreuves, pour entrer dans cette carrière. Admettre que les groupements intermédiaires, plus qu'un obstacle au dialogue entre le citoyen et la Nation, puissent être un encouragement à celui-ci, n'allait a priori, pas de soi. La République a franchi le pas. Sans que tous les contemporains aient d'ailleurs compris, d'emblée, jusqu'à quel point. Il conviendrait que nul, aujourd'hui, ne persiste à se tromper sur la portée, sinon originelle, du moins actuelle, de la démarche. La tentation peut être pourtant forte parfois de disqualifier ceux des regroupements volontaires qui n'entendent pas seulement servir de faire valoir ou de relais aux acteurs investis par l'urne ou l'expertise.

De même faut-il comprendre qu'en n'assignant pas aux associations un champ d'intervention étroitement délimité, en les autorisant à prendre position, à leurs risques et périls, non seulement dans un espace intermédiaire entre la puissance publique et le marché, mais aux marges de l'une et de l'autre, ou un peu au-delà, le législateur de 1901 a, plus ou moins consciemment, autorisé, voire encouragé les associations à agir comme accoucheuses de nouvelles délimitations de frontières, de nouvelles normes normatives.

Merci encore aux *Annales* d'avoir apporté à toutes ces compréhensions une contribution aussi généreuse.

Jean-Michel Belorgey

Jean-Michel Belorgey est Conseiller d'État et président de la Mission interministérielle pour la célébration du centenaire de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Il est membre du Comité d'orientation du PUCA.